

SARL 2BMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 143 000 euros
Siège social : 2 Allée de Floride
82000 MONTAUBAN
398 260 224 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf mai,
A dix heures,

Les associés de la société SARL 2BMC, société à responsabilité limitée au capital de 143 000 euros, divisé en 9380 parts de 71,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Claude BRULIS,
titulaire de 4690 parts sociales, n°251 à 500, de 1176 à 1925 et de 5691 à 9380
- Monsieur Michel BOSIO,
titulaire de 4690 parts sociales, n°1 à 250, de 501 à 1175 et de 1926 à 5690

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BOSIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'apport de parts sociales et agrément d'une nouvelle associée
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance, décide d'autoriser l'apport des 4690 parts sociales, n°1 à 250, de 501 à 1175 et de 1926 à 5690 détenues par Monsieur BOSIO à la société ALBA GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 61 050 euros, dont le siège social sera situé 2, Allée de Floride – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 444 116 057, représentée par Monsieur Michel BOSIO, Gérant, et d'agréer la société ALBA GESTION en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, corrélativement à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 : CAPITAL

Le capital social est fixé à 143 000 euros. IL est divisé en 9380 parts de 71,50 €, numérotées de 1 à 9380, intégralement souscrites par les associés et libérées, attribuées aux associés comme suit :

- *Société ALBA GESTION, 4690 parts
numérotées de 1 à 250, de 501 à 1175 et de 1926 à 5690* *ci 4690 parts*
- *Monsieur Claude BRULIS, 4690 parts
numérotées de n°251 à 500, de 1176 à 1925 et de 5691 à 9380* *ci 4690 parts*
- Total formant le capital* *9380 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Michel BOSIO
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', written in a cursive style.